



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-179

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-014 - APAJH CPOM DT2935 (5 pages)	Page 3
78-2018-11-22-018 - Bonnières_villa des aines_ATM (3 pages)	Page 9
78-2018-11-22-021 - Carrires_Korian Les Lilas_ATM (3 pages)	Page 13
78-2018-11-27-005 - CESAP CPOM DT2898 (3 pages)	Page 17
78-2018-11-27-004 - Clairefontaine_EHPAD Korian_ATM (3 pages)	Page 21
78-2018-11-27-008 - CROIX ROUGE CPOM DT2900 (4 pages)	Page 25
78-2018-11-23-014 - FAM ULYSSE DT 2838 (2 pages)	Page 30
78-2018-11-22-019 - Guyancourt_korian Les Saules_ATM (3 pages)	Page 33
78-2018-11-22-016 - Houdan_SSIAD_ATM.rtf (3 pages)	Page 37
78-2018-11-29-010 - IEM CHATEAU DE BAILLY DT 2896 (6 pages)	Page 41
78-2018-11-29-011 - IME LES TOUT PETITS DT2915 (5 pages)	Page 48
78-2018-11-30-008 - IME MICHEL PERICCARD DT2936 (4 pages)	Page 54
78-2018-11-28-009 - IPC CHATOU DT2901 (6 pages)	Page 59
78-2018-11-21-004 - La celle St Cloud villa d'epidaure ATM (3 pages)	Page 66
78-2018-11-29-009 - LA SAUVEGARDE CPOM DT2945 (4 pages)	Page 70
78-2018-11-21-005 - Mantes_Bellan_ATM.rtf (3 pages)	Page 75
78-2018-11-29-013 - MAS LA MAISON DE MARIE DT2944 (5 pages)	Page 79
78-2018-11-29-012 - MAS LES MESNULS DT2930 (5 pages)	Page 85
78-2018-11-21-006 - Montfort_Bon accueil ATM.rtf (3 pages)	Page 91
78-2018-11-22-020 - Poissy Korian l'ile de Migneaux ATM (3 pages)	Page 95
78-2018-11-22-017 - Poissy_CHIPS_ATM.rtf (3 pages)	Page 99
78-2018-11-22-022 - Saint Cyr korian parc de l'abbaye ATM (3 pages)	Page 103

CHIMM

78-2018-12-01-002 - 2018 - 316 Délégation de signatures DRH (2 pages)	Page 107
78-2018-12-05-009 - Délégation de signature bureaux de vote CHIMM du 6 12 2018 (1 page)	Page 110

Direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines

78-2018-12-04-010 - 181204-arrêté de composition - commision sociale et médico-sociale - 78 (4 pages)	Page 112
---	----------

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-014

APAJH CPOM DT2935

DECISION TARIFAIRE N°2935 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH COMITE DES YVELINES - 780824611

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHEMIN DES LAURIS - 780009569

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APIDAY TSL - 780016473

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE PLAISIR - 780018412

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MANOIR - 780690012

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT GUSTAVE EIFFEL - 780702015

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SESSAD FRANCOISE JAILLARD - 780802211

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS DE L APAJH 78 - 780802237

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LA CLEF SAINT PIERRE - 780804084

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES SAULES - 780822037

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES REAUX - 780824967

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN CHARCOT - 780825907

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PLAINE - 780825949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1454 en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH COMITE DES YVELINES (780824611) dont le siège est situé 11, R JACQUES CARTIER, 78280, GUYANCOURT, a été fixée à 15 412 747.85€, dont 63 565.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 412 747.85 €
(dont 15 412 747.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780009569	0.00	2 332 665.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780016473	0.00	0.00	0.00	1 695 216.41	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	372 460.77	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	1 508 779.01	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	1 448 224.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	699 245.44	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	1 425 900.14	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	1 586 737.11	0.00	0.00	0.00	0.00

780822037	1 228 821.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	992 417.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825907	0.00	1 195 010.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	927 270.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780009569	0.00	186.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780016473	0.00	0.00	0.00	161.31	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	41.47	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	202.36	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	59.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	80.89	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	160.57	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	359.89	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	93.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	90.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825907	0.00	95.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	69.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 284 395.65 (dont 1 284 395.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 344 343.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 344 343.54 €
(dont 15 344 343.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780009569	0.00	2 328 565.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780016473	0.00	0.00	0.00	1 695 216.41	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	372 460.77	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	1 501 159.01	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	1 445 724.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	697 845.44	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	1 421 500.14	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	1 548 192.11	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	1 228 281.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	991 757.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825907	0.00	1 187 671.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	925 970.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780009569	0.00	185.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780016473	0.00	0.00	0.00	161.31	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	41.47	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	201.34	0.00	0.00	0.00	0.00

780702015	0.00	59.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	80.73	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	160.08	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	351.14	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	93.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	90.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825907	0.00	94.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	69.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 278 695.30 (dont 1 278 695.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DES YVELINES (780824611) et aux structures concernées.

Fait à VERSAILLES,

Le 29/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-018

Bonnieres_villa des aines_ATM

DECISION TARIFAIRE N°2821 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA VILLA DES AINES - 780018560

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VILLA DES AINES (780018560) sise 28, AV DE LA REPUBLIQUE, 78270, BONNIERES-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°366 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA VILLA DES AINES - 780018560.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 849 410.91€ au titre de 2018, dont 306 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 784.24€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	809 483.29	33.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	39 927.62	35.02
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 889 173.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 747.26	34.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 426.08	38.97
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 097.78€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-021

Carrires_Korian Les Lilas_ATM

DECISION TARIFAIRE N°2792 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN LES LILAS - 780823373

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES LILAS (780823373) sise 59, R PAUL DENIS HUET, 78955, CARRIERES-SOUS-POISSY et gérée par l'entité dénommée KORIAN LES LILAS (250018074) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES LILAS - 780823373.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 453 716.52€ au titre de 2018, dont 98 818.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 143.04€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 453 716.52	37.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 354 898.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 354 898.52	34.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 908.21€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN LES LILAS (250018074) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-27-005

CESAP CPOM DT2898

DECISION TARIFAIRE N°2898 PORTANT MODIFICATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CENTRE LES HEURES CLAIRES - 780801650

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LES HEURES CLAIRES - 780801684

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GRAINE D ETOILE DU CESAP - 780821583

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2402 en date du 03/10/2018

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 8 127 143.12€, dont 15 041.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 127 143.12 €
(dont 8 127 143.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT et SI	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780801650	5 672 762.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780801684	1 552 366.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780821583	0.00	0.00	902 014.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780801650	414.01	414,01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780801684	265.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780821583	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 677 261.93€. (dont 677 261.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 112 102.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 112 102.12 €
(dont 8 112 102.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT et SI	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780801650	5 605 046.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

780801684	1 605 041.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780821583	0.00	0.00	902 014.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780801650	409.07	409.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780801684	274.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780821583	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 676 008.51€ (dont 676 008.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à VERSAILLES,

Le 27/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-27-004

Clairefontaine_EHPAD Korian_ATM

DECISION TARIFAIRE N°2908 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE - 780824082

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE (780824082) sise 1, RTE DE SONCHAMP, 78120, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°235 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE - 780824082.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 940 683.50€ au titre de 2018, dont 66 014.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 390.29€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	898 151.50	32.09
UHR	0.00	0.00
PASA	42 532.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 895 935.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	832 137.50	29.73
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 661.29€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 27/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-27-008

CROIX ROUGE CPOM DT2900

DECISION TARIFAIRE N°2900 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP CHRISTIAN LAZARD - 780016770

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GUYNEMER - 780018404

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE RONDO - 780690210

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1143 en date du 05/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 795 754.13€, dont -222 555.63€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 795 754.13 €
(dont 9 795 754.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT et SI	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016770	3 940 926.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018404	3 788 088.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780690210	0.00	2 066 738.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016770	399.12	399.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018404	299.36	299.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780690210	0.00	202.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 816 312.84€. (dont 816 312.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 018 309.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 018 309.76 €
(dont 10 018 309.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT et SI	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016770	4 101 794.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

780018404	3 788 088.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780690210	0.00	2 128 426.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016770	415.41	415.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018404	299.36	299.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780690210	0.00	208.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 834 859.15€ (dont 834 859.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à VERSAILLES,

Le 27/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-23-014

FAM ULYSSE DT 2838

DECISION TARIFAIRE N° 2838 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM ULYSSE - 780003778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/05/2003 de la structure FAM dénommée FAM ULYSSE (780003778) sise 370, RTE DE LA BOULAYE-MOUTIERS, 78830, BULLION et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°198 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM ULYSSE - 780003778.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 930 118.21€ au titre de 2018, dont 107 854.60€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 77 509.85€.

Soit un forfait journalier de soins de 120.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 822 263.61€ (douzième applicable s'élevant à 68 521.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 106.41€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 23/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-019

Guyancourt_korian Les Saules_ATM

DECISION TARIFAIRE N°2814 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN LES SAULES - 780823084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES SAULES (780823084) sise 11, R HENRI DE TOULOUSE LAUTREC, 78280, GUYANCOURT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°371 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES SAULES - 780823084.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 181 173.73€ au titre de 2018, dont 60 438.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 431.14€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 173.73	37.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 120 735.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 735.73	35.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 394.64€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-016

Houdan_SSIAD_ATM.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 2827 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA DE L' HOPITAL DE HOUDAN - 780824595

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA DE L' HOPITAL DE HOUDAN (780824595) sise 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE HOUDAN (780130027) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1337 en date du 17/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD PA DE L' HOPITAL DE HOUDAN - 780824595.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 212 210.88€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 212 210.88€(fraction forfaitaire s'élevant à 101 017.57€).
Le prix de journée est fixé à 46.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 286.38
	- dont CNR	14 330.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 087 109.32
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 253.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 206 649.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 212 210.88
	- dont CNR	33 391.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 212 210.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de soins 2019 : 1 178 819.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 178 819.66€(fraction forfaitaire s'élevant à 98 234.97€).

Le prix de journée est fixé à 44.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN (780130027) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-010

IEM CHATEAU DE BAILLY DT 2896

DECISION TARIFAIRE N°2896 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IEM CHATEAU DE BAILLY - 780690285

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY (780690285) sise 2, GRANDE RUE, 78870, BAILLY et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2533 en date du 05/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY - 780690285 ;

D E C I D E

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, pour l'année 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 373 992.67
	dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 374 180.49
	dont CNR	98 322.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	896 373.60
	dont CNR	106 054.60
	Reprise du déficit	
	TOTAL dépenses	8 644 546.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 565 614.76
	dont CNR	204 376.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 319.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 613.00
	Reprise de l'excédent	
	TOTAL recettes	8 644 546.76

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY (780690285) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	459.43	459.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	380.21	380.21	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PHILANTHROPIQUE » (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 28/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (2ème changement)

Etablissement : INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

Localité : BAILLY

(1) Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	21 991	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018	13 000	Prix de journée en vigueur (2)	377,35 €	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018	4 905 550,00 €
--------------------------------------	--------	--	--------	--------------------------------	----------	---	----------------

Tarifcation au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et 31 octobre 2018	4 835	Prix de journées issu de la tarification initiale	387,72 €	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée	1 874 626,20 €
---	-------	---	----------	---	----------------

Tarifcation au 1er novembre 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er novembre et le 30 novembre 2018	2 240	Prix de journées issu de la tarification initiale	404,09 €	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée	905 161,60 €
---	-------	---	----------	---	--------------

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	8 565 614,76 €	Budget perçu = D10+D14+D18	7 685 337,80 €	Nombre de journées restant à réaliser	1 916	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018	459,43 €
-------------	----------------	----------------------------	----------------	---------------------------------------	-------	--	-----------------

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	8 565 614,76 €	Dont CNR et résultat	204 376,80 €	Base pérenne de tarification 2018	8 361 237,96 €	Nombre prévisionnel de journées	21 991	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019	380,21 €
--------------------------	----------------	----------------------	--------------	-----------------------------------	----------------	---------------------------------	--------	---	-----------------

CHARGES ET PRODUITS IEM BAILLY

CA 2016 arrêté	BP 2016 arrêté	BP 2017 reconductible	BP 2018 demandé		Ecart en % (BP 2018 demandé / BP 2017 reconductible)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)	Ecart en € (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)
			Reconduction	Mesures nouvelles				

Charges

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	1 398 929,29	1 360 448,15	1 360 448,15	1 384 023,00	0,00	1 373 992,67 €	1,00%	13 545 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel dont CNR	6 156 020,16	6 397 524,54	6 334 478,94	6 422 829,60	404 773,80	6 374 180,49 €	0,63%	39 702 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure dont CNR	1 003 758,81	686 508,60	686 508,60	683 731,48	165 377,61	896 373,60 €	30,57%	209 865 €
Total dépenses d'exploitation	8 558 708,26	8 444 481,29	8 381 435,69	8 490 584,08	570 151,41	8 644 546,76 €	8,10%	263 111 €

Déficit de la section d'exploitation reporté

0,00

solde **0,00**

clé nette reconductible :	8 303 116,15
ix : 0,70 %	8 361 237,96
clé nette demandée :	8 985 393,49
clé nette accordée	8 459 560,16

Produits

Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	8 304 729,30	8 362 484,95	8 415 242,08 €	570 151,41 €	8 565 614,76 €	2,43%	203 130 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	65 487,60	43 707,40	44 319,00 €	0,00 €	44 319,00 €	1,40%	612 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	85 476,76	34 612,14	31 023,00 €	0,00 €	34 613,00 €	0,00%	1 €
Total recettes d'exploitation	8 455 693,66	8 440 804,49	8 490 584,08 €	570 151,41 €	8 644 546,76 €	7,34%	203 742 €

Excédent de la section d'exploitation reporté

0,00

0,00 €

BASE PERENNE DE TARIFICATION 2018 : 8 361 237,96 €

IEM BAILLY

CNR 2018

204 376,80 €

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	1 398 929,29 €	1 360 448,15 €	1 384 023,00 €	1 373 992,67 €

Groupe II (dépenses afférentes au personnel)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	6 156 020,16 €	6 334 478,94 €	6 827 603,40 €	6 374 180,49 €

14 768 € Diverses formations
14 414,40 € Gratifications stagiaires
1 075,80 € Service civique
68 064,00 € Situations complexes pour 2 enfants

Groupe III (dépenses afférentes à la structure)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	1 003 758,81 €	686 508,60 €	849 109,09 €	896 373,60 €

106 054,60 € Pompe à chaleur

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-011

IME LES TOUT PETITS DT2915

DECISION TARIFAIRE N°2915 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME EXTERNAT LES TOUT PETITS - 780826228

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EXTERNAT LES TOUT PETITS (780826228) sise 61, R NEUVE, 78490, LES MESNULS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1427 en date du 18/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME EXTERNAT LES TOUT PETITS - 780826228 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 930.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	847 371.76
	- dont CNR	46 743.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 187.52
	- dont CNR	4 327.28
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 287 489.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 287 489.28
	- dont CNR	51 071.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 287 489.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EXTERNAT LES TOUT PETITS (780826228) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	292.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	256.52	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES TOUT PETITS » (910707769) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 29/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines


Dr Marc PULIK

CHARGES ET PRODUITS
EMP Les Tout Petits

	CA 2016 arrêté	BP 2017 arrêté (hors CNR)	BP 2017 exécutoire reconductible	BP 2018 demandé		Ecart en % (BP N demandé / BPN-1)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP N arrêté / BPN-1)	Ecart en € (BP N arrêté / demande)
				Reconduction	Mesures nouvelles				
Groupe 1									
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 262,87	206 483,00	206 483,00	208 962,00	19 260,00	10,53%	207 930,00 €	0,70%	-20 292 €
dont CNR		0,00							0 €
Groupe 2									
Dépenses afférentes au personnel	665 840,24	720 702,48	824 254,48	800 628,00	128 840,00	28,97%	847 371,76 €	17,58%	-82 096 €
dont CNR							46 743,76 €		46 744 €
Groupe 3									
Dépenses afférentes à la structure	351 187,87	226 638,00	305 744,00	229 379,00	38 232,00	18,08%	232 187,52 €	2,45%	-35 423 €
dont CNR							4 327,28 €		4 327 €
Total dépenses d'exploitation	1 225 290,98	1 153 823,48	1 336 481,48	1 238 969,00	186 332,00	23,53%	1 287 489,28 €	11,58%	-137 812 €

Charges

Déficit de la section d'exploitation reporté

0 €

0 €

0 €

Produits

Groupe 1									
Produits de la tarification et assimilés	1 111 701,64	1 120 711,73	1 303 369,48	1 238 969,00	153 220,00	24,22%	1 287 489,28	14,88%	-104 700 €
Groupe 2									
Autres produits relatifs à l'exploitation	7 252,58	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0 €
Groupe 3									
Produits financiers et produits non encaissables	86 047,13	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0 €
Total recettes d'exploitation	1 205 001,35	1 120 711,73	1 303 369,48	1 238 969,00	153 220,00	24,22%	1 287 489,28	14,88%	-104 700 €

-20 289,63

Excédent de la section d'exploitation reporté

33 112,00

33 111,75

33 111,75

0,00 €

PRIX DE JOURNEE 2018 (changement)

Établissement : IME LES TOUT PETITS

Localité : LES MESNULS

(1) Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (1)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018
4 820	2 895	258,49 €	748 328,55 €

Tarifification au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et le 30 novembre	Prix de journée issu de la tarification initiale	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
1 389	275,37 €	382 488,93 €

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	Budget perçu = E9 +E18	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018
1 287 489,28	1 130 817,48	536	292,30

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 287 489,28	-51 071,04	1 236 418,24	4 820	256,52

ARS - Département autonomie

78-2018-11-30-008

IME MICHEL PERICCARD DT2936

DECISION TARIFAIRE N°2936 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME MICHEL PERICARD - 780001418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) sise 0, BD CHARLES GOUNOD, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1287 en date du 12/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD - 780001418 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 480 666.94
	- dont CNR	44 850.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 762.00
	- dont CNR	1 978.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 106 428.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 819 636.38
	- dont CNR	46 828.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 525.88
	Reprise d'excédents	230 466.68
	TOTAL Recettes	2 106 428.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	366.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	363.50	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 30/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (changement)

Etablissement : IME LES CHEMINS DE L'EVEIL

Localité : SAINT GERMAIN EN LAYE

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
5 511	3 352	350,18 €	1 173 803,36 €

Tarifification au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et 31 octobre 2018 (3)	Prix de journées issu de la tarification initiale (4)	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée = (3) x (4) (B)
1 753	283,51 €	496 993,03 €

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	Budget perçu = (A) + (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018
1 819 636,38 €	1 670 796,39 €	406	366,60 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 819 636,38 €	183 638,68 €	2 003 275,06 €	5 630	355,82 €

ARS - Département autonomie

78-2018-11-28-009

IPC CHATOU DT2901

DECISION TARIFAIRE N°2901 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME DE PEDAGOGIE CURATIVE - 780690038

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE PEDAGOGIE CURATIVE (780690038) sise 20, RTE DE MAISONS, 78400, CHATOU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RECONNAISSANCES (030007801) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2530 en date du 05/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée IME DE PEDAGOGIE CURATIVE - 780690038 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	639 667.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 088 735.05
	- dont CNR	58 059.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 681.00
	- dont CNR	72 700.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 203 083.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 066 361.08
	- dont CNR	130 759.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 644.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	108 128.00
	Reprise d'excédents	21 949.97
	TOTAL Recettes	3 203 083.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE PEDAGOGIE CURATIVE (780690038) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	211.92	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	170.31	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RECONNAISSANCES » (030007801) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 28/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué Départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (2ème changement)

Etablissement : INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE

Localité : CHATOU

(1) Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018	Prix de journée en vigueur (1)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018
17 366	10 164	167,77 €	1 705 214,28 €

Tarifcation au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et 31 octobre 2018 (3)	Prix de journées issu de la tarification initiale (4)	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
3 783	171,78 €	649 843,74 €

Tarifcation au 1er novembre 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er novembre et le 30 novembre 2018 (5)	Prix de journées issu de la tarification initiale (6)	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
1 952	205,13 €	400 413,76 €

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	Budget perçu = D10+D14+D18	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018
3 066 361,08 €	2 755 471,78 €	1 467	211,92 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
3 066 361,08 €	108 809,23 €	2 957 551,85 €	17 366	170,31 €

CHARGES ET PRODUITS IPC CHATOU

	CA 2016 arrêté	BP 2016 arrêté	BP 2017 reconductible	BP 2018 demandé		Ecart en % (BP 2018 demandé / BP 2017 reconductible)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)	Ecart en € (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)
				Reconduction	Mesures nouvelles				

Charges

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	663 766,84	627 303,69	627 303,69	639 667,00	0,00	1,97%	639 667,00 €	1,97%	12 363 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel dont CNR	2 125 602,27	2 032 252,45	1 994 896,45	2 047 985,00	50 328,00	5,18%	2 088 735,05 €	4,70%	93 839 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure dont CNR	531 403,51	402 000,00	402 000,00	401 981,00	1 227,00	0,30%	474 681,00 €	18,08%	72 681 €
Total dépenses d'exploitation	3 320 772,62	3 061 556,14	3 024 200,14	3 089 633,00	51 555,00	3,87%	3 203 083,05 €	5,92%	179 883 €

Déficit de la section d'exploitation reporté

0,00

0,00

0,00

solde **0,00**

cl6 nette reconductible :	2 913 557,14
N : 1,51 %	2 957 551,85
cl6 nette demandée :	3 026 416,00
cl6 nette accordée	2 957 551,85

Produits

Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	3 109 106,85	2 941 252,05	2 941 252,05	2 952 911,03 €	51 555,00 €	2,15%	3 066 361,08 €	4,25%	125 109 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 876,26	7 261,00	7 261,00	6 644,00 €	0,00 €	-8,50%	6 644,00 €	-8,50%	-617 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	212 091,74	103 382,00	103 382,00	108 128,00 €	0,00 €	4,59%	108 128,00 €	4,59%	4 746 €
Total recettes d'exploitation	3 333 074,85	3 051 895,05	3 051 895,05	3 067 683,03 €	51 555,00 €	2,21%	3 181 133,08 €	4,23%	129 238 €

Excédent de la section d'exploitation reporté

21 949,97

21 949,97

21 949,97

BASE PERENNE DE TARIFICATION 2018 : 2 957 551,85 €

IPC CHATOU

CNR 2018

130 759,20 €

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	663 766,84 €	627 303,69 €	639 667,00 €	639 667,00 €

Groupe II (dépenses afférentes au personnel)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	2 125 602,27 €	1 994 896,45 €	2 098 313,00 €	2 088 735,05 €

4 080 € Diagnostic amiante
44 000 € Situations complexes (2 enfants présentant un plurihandicap/renfort CDD équipe éducative)
9 979,20 € Gratifications stagiaires

Groupe III (dépenses afférentes à la structure)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	531 403,51 €	402 000,00 €	403 208,00 €	474 681,00 €

2 700 € Déménagement / travaux été 2018
70 000 € Travaux de rénovation du RDC de l'EMP (crédits complémentaires pour la rénovation)

ARS - Département autonomie

78-2018-11-21-004

La celle St Cloud villa d'epidaure ATM

DECISION TARIFAIRE N°2767 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD VILLA D EPIDAURE - 780000204

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA D EPIDAURE (780000204) sise 34, AV DE LA JONCHERE, 78170, LA CELLE-SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée SAS LA VILLA D'EPIDAURE (780826509) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°434 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD VILLA D EPIDAURE - 780000204.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 304 548.50€ au titre de 2018, dont 77 398.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 712.38€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 304 548.50	43.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 084.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 084.73	40.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 173.73€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA VILLA D'EPIDAURE (780826509) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 21/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-009

LA SAUVEGARDE CPOM DT2945

DECISION TARIFAIRE N°2945 PORTANT MODIFICATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78 - 780708293
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE VOISINS LE BRETONNEUX - 780013199

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS JEANNE CHEVILLOTTE - 780018222

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE - 780018230

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP JEANNE CHEVILLOTTE - 780018255

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP JEANNE CHEVILLOTTE - 780021424

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BEL AIR - 780610010

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EURYDICE - 780820395

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA SAUVEGARDE – 78012928

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – Antenne HOUDAN – 780020699

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – Antenne LE PERRAY EN YVELINES – 7800824074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2393 en date du 02/10/2018

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78 (780708293) dont le siège est situé 9, AV JEAN JAURES, 78000, VERSAILLES, a été fixée à 9 928 748.24€, dont 268 196.28€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 928 748.24 €
(dont 9 928 748.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780013199	0.00	0.00	0.00	1 368 372.95	0.00	0.00	0.00
780018222	1 025 182.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018230	0.00	0.00	0.00	593 188.36	0.00	0.00	0.00
780018255	0.00	502 964.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780021424	0.00	0.00	1 199 622.07	0.00	0.00	0.00	0.00
780610010	0.00	2 556 591.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780820395	0.00	857 471.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824074	0.00	0.00	0.00	1 825 355.10	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780013199	0.00	0.00	0.00	154.46	0.00	0.00	0.00

780018222	256 295.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018230	0.00	0.00	0.00	156.93	0.00	0.00	0.00
780018255	0.00	326.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780021424	0.00	0.00	317.36	0.00	0.00	0.00	0.00
780610010	0.00	177.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780820395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824074	0.00	0.00	0.00	137.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 827 395.69€.
(dont 827 395.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 799 156.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 799 156.17 €
(dont 9 799 156.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780013199	0.00	0.00	0.00	1 283 137.11	0.00	0.00	0.00
780018222	1 025 182.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018230	0.00	0.00	0.00	608 838.00	0.00	0.00	0.00
780018255	0.00	383 371.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780021424	0.00	0.00	1 319 234.13	0.00	0.00	0.00	0.00

780610010	0.00	2 524 391.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780820395	0.00	844 647.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824074	0.00	0.00	0.00	1 810 355.10	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780013199	0.00	0.00	0.00	144.84	0.00	0.00	0.00
780018222	256 295.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018230	0.00	0.00	0.00	161.07	0.00	0.00	0.00
780018255	0.00	249.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780021424	0.00	0.00	349.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780610010	0.00	175.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780820395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824074	0.00	0.00	0.00	136.06	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 816 596.35€ (dont 816 596.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78 (780708293) et aux structures concernées.

Fait à VERSAILLES,

Le 29/11/2018

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Par délégation le Délégué Départemental

Dr Marc PULIK
4/5

ARS - Département autonomie

78-2018-11-21-005

Mantes_Bellan_ATM.rtf

DECISION TARIFAIRE N°2768 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LEOPOLD BELLAN DE MANTES LA JOLI - 780018792

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/06/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN DE MANTES LA JOLI (780018792) sise 8, R CASTOR, 78200, MANTES-LA-JOLIE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°219 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN DE MANTES LA JOLI - 780018792.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 238 866.24€ au titre de 2018, dont 157 059.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 238.85€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 132 586.22	39.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 212.03	31.07
Accueil de jour	84 067.99	34.74

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 116 696.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	957 306.43	33.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 212.03	31.07
Accueil de jour	137 178.09	56.69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 058.05€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 21/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-013

MAS LA MAISON DE MARIE DT2944

DECISION TARIFAIRE N°2944 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS MAISON DE MARIE - 780018610

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/01/2002 de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) sise 60, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2579 en date du 13/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE - 780018610 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	889 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 204 246.00
	- dont CNR	62 264.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	552 704.00
	- dont CNR	1 710.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 646 150.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 384 683.09
	- dont CNR	63 974.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 115.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 400.00
	Reprise d'excédents	168 951.91
	TOTAL Recettes	3 646 150.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	339.01	339.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.43	351.43	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 29/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agent rég. de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (2ème changement)

Etablissement : MAS LA MAISON DE MARIE

Localité : POISSY

(1) Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018	Prix de journée en vigueur (1)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018
9 930	6 449	351,43 €	2 266 372,07 €

Tarifcation au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et 30 novembre 2018 (3)	Prix de journées issu de la tarification initiale (4)	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
1 344	319,90 €	429 945,60 €

Tarifcation au 1er décembre 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er novembre et le 30 novembre 2018 (5)	Prix de journées issu de la tarification initiale (6)	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
1 890	319,91 €	604 629,90 €

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	Budget perçu = D10+D14+D18	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018
3 384 683,09 €	3 300 947,57 €	247	339,01 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
3 384 683,09 €	104 977,91 €	3 489 661,00 €	9 930	351,43 €

CHARGES ET PRODUITS
MAS La Maison de Marie

CA 2016 arrêté	BP 2017 arrêté	BP 2017 arrêté reductible	BP 2018 demandé		Ecart en % demandé / BP 2017 arrêté	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP 2018 arrêté / BP 2017 arrêté)	Ecart en € (BP 2018 arrêté / BP 2017 arrêté)
			Reconstruction	Mesures nouvelles				

Charges

Groupe 1	865 596,41	889 200 €	895 450,00	0,00	0,70%	889 200 €	0,00%	0 €
Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
<i>dont CNR</i>								0 €
Groupe 2	2 225 729,69	2 174 832 €	2 297 793,56		5,65%	2 204 246 €	1,35%	29 414 €
Dépenses afférentes au personnel								
<i>dont CNR</i>	54 549 €					62 264 €		7 715 €
Groupe 3	586 285,68	551 557 €	565 874,00	0,00	2,60%	552 704 €	0,21%	1 147 €
Dépenses afférentes à la structure								
<i>dont CNR</i>	504 208 €					1 710 €		-502 498 €
Total dépenses d'exploitation	3 677 611,78	4 134 078,84	3 759 117,56	0,00	-9,07%	3 646 150 €	0,85%	-487 929 €
Déficit de la section d'exploitation reporté	4 048 418,84		3 666 602,56	-9%	-9,43%	3 553 635 €		

Produits

Groupe 1	3 964 669,51	3 800 914,68	3 666 602,56 €	0 €	-3,53%	3 384 683,09 €	-10,95%	-416 232 €
Produits de la tarification et assimilés								
Groupe 2	126 413,98	60 906 €	61 115,00	0,00	0,34%	61 115 €	0,34%	209 €
Autres produits relatifs à l'exploitation								
Groupe 3	87 975,57	38 787,00	31 400,00	0,00	26,85%	31 400 €	0,00%	6 646 €
Produits financiers et produits non encaissables								
Total recettes d'exploitation	4 179 059,06	3 886 574,68	3 759 117,56	0,00	-3,28%	3 477 198 €	-10,53%	-409 377 €
Excédent de la section d'exploitation reporté	320 593,01	247 504,16				168 951,91 €		

ARS - Département autonomie

78-2018-11-29-012

MAS LES MESNULS DT2930

DECISION TARIFAIRE N°2930 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS DE LES MESNULS - 780019618

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/06/2008 de la structure MAS dénommée MAS DE LES MESNULS (780019618) sise 61, R NEUVE, 78490, LES MESNULS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1460 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS DE LES MESNULS - 780019618 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	595 325.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 228 807.00
	- dont CNR	11 393.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	895 935.41
	- dont CNR	24 874.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 720 067.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 195 612.00
	- dont CNR	36 267.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	220 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	303 955.41
	TOTAL Recettes	4 720 067.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE LES MESNULS (780019618) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.91	299.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	333.48	333.48	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES TOUT PETITS » (910707769) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 29/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (changement)

Etablissement : MAS LES TOUT PETITS

Localité : LES MESNULS

(1) Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Nombre prévisionnel de journées 2018	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (1)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018
13 384	7 820	334,74 €	2 617 666,80 €

Tarifification au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et le 30 novembre	Prix de journée issu de la tarification initiale	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée
4 429	279,42 €	1 237 551,18 €

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	Budget perçu = E9 +E18	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018
4 195 612,00	3 855 217,98	1 135	299,91

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
4 195 612,00	267 687,65	4 463 299,65	13 384	333,48

CHARGES ET PRODUITS
MAS des MESNULS - 46 places

	CA 2016	BP 2017 arrêté	BP 2017 exécutoire reductible	BP 2018 proposé		Ecart en % (BP N demandé / BP N-1 exécutoire)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP N arrêté / BP N-1)	Ecart en € (BP N arrêté / demande)
				reconduction	mesures nouvelles				

Charges

Groupe 1	537 818,47	581 256,00	581 256,00	588 231,00	15 700,00	603 931,00	3,90%	595 325,00	2,42%	-8 606 €
Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR										0 €
Groupe 2	3 269 938,27	3 193 865,11	3 218 367,11	3 202 407,34	73 330,50	3 275 737,84	2,56%	3 228 807,00	1,09%	-46 931 €
Dépenses afférentes au personnel dont CNR										11 393,76
Groupe 3	818 409,69	870 883,00	871 989,00	881 332,00	53 350,99	934 682,99	7,33%	895 935,41	2,88%	-38 748 €
Dépenses afférentes à la structure dont CNR										24 874 €
Total dépenses d'exploitation	4 626 166,43	4 646 004,11	4 671 612,11	4 671 970,34	142 381,49	4 814 351,83	3,62%	4 720 067,41	1,59%	-94 284 €

Déficit de la section d'exploitation reporté

0,00

0,00

0,00

Produits

Groupe 1	3 968 010,59	4 113 183,61	4 138 791,61	4 347 514,93	142 381,49	4 489 896,42	9,16%	4 195 612,00	2,00%	-294 284 €
Produits de la tarification et assimilés										
Groupe 2	250 668,14	217 800,00	217 800,00	220 500,00		220 500,00	1,24%	220 500,00	1,24%	0 €
Autres produits relatifs à l'exploitation										
Groupe 3	190 491,69	9 579,53	9 579,53	0,00		0,00	-100,00%	0,00	-100,00%	0 €
Produits financiers et produits non encaissables										
Total recettes d'exploitation	4 409 170,42	4 340 563,14	4 366 171,14	4 568 014,93	142 381,49	4 710 396,42	8,52%	4 416 112,00	1,74%	-294 284 €

Excédent de la section d'exploitation reporté

305 440,97

103 955,41

303 955,41 €

ARS - Département autonomie

78-2018-11-21-006

Montfort_Bon accueil ATM.rtf

DECISION TARIFAIRE N°2770 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET - 780700860

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET (780700860) sise 13, R QUESNAY, 78490, MONTFORT-L'AMAURY et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°201 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET - 780700860.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 836 877.95€ au titre de 2018, dont € 200.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 739.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	836 877.95	29.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 830 677.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	830 677.95	29.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 223.16€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 21/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-020

Poissy Korian l'île de Migneaux ATM

DECISION TARIFAIRE N°2803 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX - 780823423

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX (780823423) sise 52, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°367 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX - 780823423.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 541 408.69€ au titre de 2018, dont 101 461.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 450.72€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 408.69	37.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 439 947.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 439 947.69	35.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 995.64€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-017

Poissy_CHIPS_ATM.rtf

DECISION TARIFAIRE N°2810 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD HERVIEUX - 780800876

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HERVIEUX (780800876) sise 7, R DU BEAUREGARD, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée CHI POISSY ST-GERMAIN (780001236) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°209 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD HERVIEUX - 780800876.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 931 523.98€ au titre de 2018, dont 146 864.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 960.33€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 931 523.98	51.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 784 659.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 784 659.98	48.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 721.67€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI POISSY ST-GERMAIN (780001236) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ARS - Département autonomie

78-2018-11-22-022

Saint Cyr korian parc de l'abbaye ATM

DECISION TARIFAIRE N°2788 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE PARC DE L ABBAYE - 780011359

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DE L ABBAYE (780011359) sise 7, R DES DEMOISELLES DE ST CYR, 78210, SAINT-CYR-L'ECOLE et gérée par l'entité dénommée SAINT CYR GESTION (250019155) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°436 en date du 14/06/2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DE L ABBAYE - 780011359

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 108 280.19€ au titre de 2018, dont 42 642.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 356.68€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 108 280.19	39.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 854.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 854.21	38.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 654.52€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT CYR GESTION (250019155) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles, le 22/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines
Dr Marc PULIK

CHIMM

78-2018-12-01-002

2018 - 316 Délégation de signatures DRH

Délégation de signatures DRH

DIRECTION GENERALE

**Décision n°2018 - 316
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Jérôme POZZO DI BORGIO en qualité de directeur d'hôpital, affecté à la direction des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de meulan – les mureaux ;

Vu la décision en date du 21 juillet 2003 nommant Madame Martine DURAND en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, affectée à la direction des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de meulan – les mureaux ;

Vu la décision en date du 10 octobre 2014 nommant Madame Brigitte BOSC en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, affectée à la direction des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de meulan – les mureaux ;

Vu la note de service n° 2017 – 13 en date du 1^{er} décembre 2017 réorganisant la direction des ressources humaines ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs à ses domaines de compétences et notamment le recrutement, la gestion des carrières, la rémunération, y compris les contrats de recrutement en cdi et les titularisations ;
- Les décisions liées aux accidents de travail, aux maladies professionnelles, aux accidents de trajet et aux arrêts maladie ;
- Les documents et courriers relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (chsct), dont il assure la présidence par délégation du chef d'établissement ;
- L'évaluation, la cessation des fonctions, l'assignation, la discipline, les sanctions disciplinaires du premier groupe et l'organisation du temps de travail des personnels non médicaux ;
- Les ordres de missions des agents placés sous la responsabilité du directeur des ressources humaines, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, la délégation de signature est donnée, pour les opérations prévues à l'article 1^{er}, à :

- Madame Martine DURAND, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines pour :
 - o Signer les pièces et documents relatifs aux rémunérations et charges de personnel, ainsi que les pièces et documents liés à ces opérations ;
 - o Signer les certificats administratifs et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.
- Madame Brigitte BOSC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines pour :
 - o Signer les pièces et documents relatifs aux rémunérations et charges de personnel, ainsi que les pièces et documents liés à ces opérations ;
 - o Signer les certificats administratifs et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge et remplace toute délégation de signature antérieure dans les domaines visés.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 1^{er} décembre 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Jérôme POZZO DI BORGO

Martine DURAND

Isabelle LECLERC

Brigitte BOSC

Destinataires :

- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- aux intéressés

Décision 2018/160

P. 2 / 2

CHIMM

78-2018-12-05-009

Délégation de signature bureaux de vote CHIMM du 6 12 2018

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux,

Vu l'article 26 du décret n° 2003-655 du 18 juillet 2013 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article R.6144-57 du Code de la santé publique,

Vu l'article R.315-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECIDE

La désignation pour le déroulement du scrutin des élections professionnelles du **jeudi 6 décembre 2018** :

- en qualité de Président du bureau de vote de Meulan-en-Yvelines : Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines,
- en qualité de Présidente de la section de vote du site de Bécheville (Les Mureaux) : Madame Martine DURAND, adjointe au Directeur des Ressources Humaines,

Le scrutin sera ouvert de 6 heures 30 à 18 heures 30. Le dépouillement des suffrages sera réalisé à partir de 18 heures 30 suivi de l'annonce des résultats par le Président du bureau de vote.

Meulan-en-Yvelines, le 5 décembre 2018
La Directrice,

Isabelle LECLERC



Exemplaire de signatures autorisées

Jérôme POZZO DI BORGO

Martine DURAND

Copies :

Jérôme POZZO DI BORGO

Martine DURAND

Direction des Ressources Humaines

Site Henri IV - 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines - Secrétariat : 01 30 22 40 45 ou 01 30 22 40 58 Fax : 01 30 22 40 47
Toute correspondance est à adresser au siège social

Direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines

78-2018-12-04-010

181204-arrêté de composition - commission sociale et médico-sociale - 78



PREFET DES YVELINES

ARRETE DDCS N° 2018-

Fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

LE PREFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Palmes Académiques
Officier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DDCS n° 2018-150 du 04 octobre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le préfet ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet, une commission départementale de sélection d'appel à projet social et médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

La commission de sélection d'appel à projet social et médico-social « État » est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

Représentant l'autorité délivrant l'autorisation (4):

- ❖ Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- ❖ Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- ❖ Madame Valentine FOURNIER, directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines ou son représentant ;
- ❖ Madame Joëlle POIRIER, responsable du service veille sociale, hébergement et insertion à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ou son représentant.

Représentant des usagers (4) :

- ❖ Un ou 2 représentant d'associations participant au PDALHPD : Monsieur Emmanuel ALLAIN, directeur de la Croix-Rouge dans les Yvelines ou son représentant ;
- ❖ 2 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection de judiciaire de l'enfance :
 - Madame Aïcha MBAYE, membre de l'association des anciens et amis de l'AVVEJ (3A) ou son représentant,
 - Madame Jeanne BROUSSE, association Croix-Rouge, ou son représentant,
- ❖ Un ou 2 représentant d'association de protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial : Madame Caroline GROBIEN, directrice de l'association UDAF 78 ou son représentant.

B. Sont membres avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et un représentant de la sous-préfecture (2) :

- ❖ Monsieur Julien ARS, directeur territorial de l'association ADOMA ou son représentant ;
- ❖ Monsieur Bruno ROMANETTO, représentant de la Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FAS) ou son représentant.
- ❖ Monsieur Frédéric DIARD, représentant le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

POUR LES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELATIFS À L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES DE CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT :

- ❖ Au titre des personnalités qualifiées : Madame Jeanne BROUSSE, retraitée ou son représentant et Monsieur Bernard DOIN, retraité ou son représentant ;
- ❖ Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant : Madame Laurence MICHELITZ, directrice des Cités du Secours Catholique ou son représentant ;
- ❖ Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation : Madame Véronique LEVY-MAFFEIS, responsable du service accompagnement social et éducatif à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ou son représentant.

**POUR L'APPEL A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELATIF A LA CREATION
D'UN CENTRE EDUCATIF FERME DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES :**

- ❖ Au titre des personnalités qualifiées:
 - Monsieur Jean-Christophe GUIMBELET, responsable des politiques institutionnelles à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines,
 - Monsieur Christophe GABARD, responsable de l'appui au pilotage territorial à la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines.

- ❖ Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet:
 - Matthieu CREPON, directeur général adjoint, AVVEJ

- ❖ Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet:
 - Madame Patricia LUCIATHE, directrice de l'établissement de placement éducatif et d'insertion Nord Yvelines, protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
 - Madame Corinne VIGNON, directrice du service territorial éducatif de milieu ouvert Nord Yvelines, protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
 - Madame Catherine CERVERA, directrice du service éducatif auprès de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville, protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines.

Article 2

Le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable.
Il en est de même pour les membres à voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux.
Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 3

La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-150 du 04 octobre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet.

Article 7

Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le **04 DEC 2018**

Le PREFET des Yvelines,


JEAN-JACQUES BROT